

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 594

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La liste mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 5121-31 du code de la santé publique, tel qu'il résulte de la présente loi, est publiée au plus tard le 31 décembre 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie la date d'entrée en vigueur de la publication de la liste des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur par l'ANSM en la décalant au plus tard au 31 décembre afin de tenir compte des délais nécessaires pour l'ANSM pour examiner les déclarations des laboratoires.